

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE**

Septembre 2010 - n° 31 du 22 septembre 2010  
publié le 22 septembre 2010

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat  
Bureau de Liaison des Services de l'Etat  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## **DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT**

### **Bureau de liaison des services de l'Etat**

Arrêté n° 10-153 en date du 21 Septembre 2010 modifiant l'arrêté n° 10-102 du 1er juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté

Arrêté en date du 22 Septembre 2010 portant prolongation du mandat nommant M. Louis-Gérard OBERSON en qualité d'administrateur provisoire de l'entreprise adaptée "Le Colombier" sise 92 rue de Montmagny à Groslay, jusqu'au 31 décembre 2010

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté en date du 22 Septembre 2010 nommant M. Patrice PENNEL, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val d'Oise en qualité de délégué départemental à la vie associative (DDVA) du Val d'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 21 septembre 2010

DIRECTION  
DU PILOTAGE DES ACTIONS  
DE L'ETAT

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 153 modifiant l'arrêté n° 10 - 102  
du 1<sup>er</sup> juillet 2010 donnant délégation de signature  
à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du  
public, de l'immigration et de la citoyenneté**

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2010-094 du 30 juin 2010 portant organisation des services de la préfecture du Val d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

**VU** l'arrêté n° 10-102 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 modifié donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté

**VU** la décision du 30 juin 2010 nommant Mme Martine THORY en qualité de directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté ;

**VU** la délégation de signature du 9 février 2010 de M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise à M. le préfet du Val d'Oise pour signer les conventions d'agrément pour les professionnels du commerce de l'automobile ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## A R R E T E

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture du Val d'Oise, en ce qui concerne :

- ✓ les accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ et les actes énumérés ci-dessous :
  - les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
  - les autorisations de transport de corps à l'étranger,
  - les dérogations aux délais légaux d'inhumation,
  - les agréments des agents privés de recherche,
  - les arrêtés d'autorisation ou de refus d'agrément de sociétés de gardiennage,
  - les décisions d'autorisation ou refus à l'embauche des salariés des sociétés de gardiennage,
  - les certificats internationaux de route et permis de conduire internationaux,
  - les certificats d'immatriculations, cartes W,
  - les retraits ou récépissés de déclaration de mise en circulation,
  - les attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
  - les inscriptions de radiation de gage,
  - les arrêtés d'agrément des experts véhicules endommagés et des gardiens de fourrière,
  - les permis de conduire,
  - les arrêtés d'annulation de permis de conduire pour défaut de points,
  - les mesures individuelles de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Pontoise,
  - les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération,
  - les mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
  - les autorisations de mise en circulation de véhicules à usage professionnel,
  - les autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
  - les autorisations d'exercer la profession d'artisan taxi,
  - les cartes professionnelles de :
    - taxi,
    - agent immobilier,
    - guide-interprète,
    - chauffeur de véhicule de tourisme.
  - les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
  - les décisions d'agrément des centres assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution de points du permis de conduire,
  - les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV),
  - les cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
  - les cartes nationales d'identité,
  - les passeports,
  - les passeports collectifs,
  - les oppositions aux sorties de territoire,
  - les laissez-passer,
  - les sorties collectives du territoire,

- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les autorisations d'hébergement collectif,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les décisions portant refus de séjour aux ressortissants étrangers,
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L511-1 à 3 ; L512-1 et 2 ; L513-2 et 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L111-7 à 9 ; L551-1 à 3 ; L553-1 à 6 ; L554-1 à 3 ; L555-1 à 3,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12, et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les avis formulés sur les demandes de naturalisation,
- les décisions au titre du regroupement familial,
- les décisions d'orientation dans les CADA et de gestion des personnes accueillies,
- les décisions de refus et ajournement formulés sur les demandes de naturalisation,
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation,
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée pour les attributions respectives à leur service, aux personnes suivantes :

- Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- Mme Stéphanie DECROZANT attachée, chef du bureau du séjour ;
- Mme Julie PARISET, attachée, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations ;
- Mme Andrée BEILLEAU, attachée, chef du bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale, chef du service de la citoyenneté, de la circulation et des professions réglementées ;
- Mme Emilie BLEVIS, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des professions réglementées ;
- Mme Jacqueline GUIBOUX, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des professions réglementées ;
- M. Olivier PRIEUR, attaché, chef du bureau des usagers de la route.

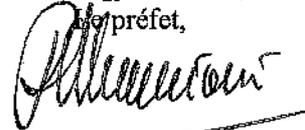
**Article 3** : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Annick CAPELLE, attachée principale, Mme Stéphanie DECROZANT, attachée, Mme Julie PARISET, attachée et Mme Andrée BEILLEAU, attachée, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEADA) :

- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L511-1 à 3 ; L512-1 et 2 ; L513-2 et 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L111-7 à 9 ; L551-1 à 3 ; L553-1 à 6 ; L554-1 à 3 ; L555-1 à 3,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12, et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 SEP. 2010

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.5213-13 à L.5213-19,

**Vu** le contrat d'objectif triennal 2009-2011 signé avec l'Etat le 27 avril 2009,

**Vu** l'injonction adressée par le préfet et le président du Conseil Général du Val d'Oise à la présidente de l'association du Colombier le 4 novembre 2009, ordonnant la mise en œuvre immédiate des mesures suivantes :

- faire voter le conseil d'administration du Colombier dans un délai de 15 jours sur le principe d'une reprise de l'ensemble de ses établissements et services par un ou plusieurs repreneurs,
- donner toute autorité et toute délégation au directeur général de transition, M. Louis-Gérard OBERSON, lui permettant d'assurer une stabilisation de la gestion de l'association ainsi que la préparation de la reprise des établissements et services.

**Vu** le procès verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 12 novembre 2009 validant les mesures ci-dessus mentionnées,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2010 nommant M. Louis-Gérard OBERSON en qualité d'administrateur provisoire de l'entreprise adaptée « Le Colombier » située 92, Rue de Montmagny à Groslay (95410), pour une durée de six mois,

**CONSIDERANT** la situation financière, économique et sociale actuelle qui met en danger la poursuite de l'activité de cet établissement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir le maintien et la pérennité des emplois des salariés travailleurs handicapés et valides de l'entreprise adaptée « Le Colombier » située 92, Rue de Montmagny à Groslay (95410) ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour M. Louis-Gérard OBERSON de disposer de toute autorité et toute délégation pour assurer la préparation de la reprise de l'entreprise adaptée ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mandat nommant M. Louis Gérard OBERSON en qualité d'administrateur provisoire de l'entreprise adaptée « Le Colombier » située 92, Rue de Montmagny à Groslay (95410) est prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.

**Article 2** : L'administrateur provisoire accomplit au nom du préfet, les actes administratifs permettant la continuité du fonctionnement de l'entreprise adaptée.  
Il prépare la reprise de l'entreprise, par un repreneur. Une lettre de mission précisera les conditions, missions et modalités de l'administration provisoire.

**Article 3** : Le mandat de l'administrateur provisoire prendra fin à la date de la reprise de l'entreprise adaptée par un repreneur.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et le responsable par intérim de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et, dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la préfecture de la région Ile-de-France, à la préfecture du Val d'Oise et à la mairie de Groslay.

Fait à Cergy, le 22 SEP. 2010

Le Préfet du Val d'Oise,

  
Pierre-Henry MACCIONI

Voie et délai de recours :  
La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy (2, Boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY)

## PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

### Arrêté de nomination du délégué départemental à la vie associative

Vu la circulaire du premier Ministre n°425/SG du 28 juillet 1995 instituant la création d'un délégué départemental à la vie associative ;

Vu la circulaire du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'État avec les associations dans le département ;

Vu la lettre du Haut commissaire à la jeunesse en date du 8 février 2010 relative à la désignation des délégués départementaux à la vie associative ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Patrice PENNEL, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val d'Oise est nommé délégué départemental à la vie associative (DDVA) du Val d'Oise.

#### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à CERGY, le 22 SEP 2010

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONNI